

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Article 1 : Domaine d'application et primauté

Ces conditions régissent les commandes de fournitures, matériels, équipements et services (ci-après dénommés « fournitures ») passées par Idempapers S.A. (« l'acheteur »). **L'acceptation des commandes de l'acheteur par le fournisseur vaut acceptation sans réserve des présentes conditions par ce dernier** : toute condition de vente contraire ou incompatible avec les présentes conditions est non opposable à l'acheteur, quand bien même elle figurerait sur un document émanant du fournisseur transmis postérieurement et/ou en réponse à la commande, sauf dérogation écrite et expresse de l'acheteur. Les références aux offres du fournisseur inscrites sur la commande passée par l'acheteur ne peuvent en aucun cas modifier le contenu de la commande ou être interprétées comme une dérogation à ces conditions générales d'achat.

Article 2 : Acceptation, refus, annulation et modification des commandes

Un accusé de réception sous forme de signature de la commande par le fournisseur et apposition de son cachet commercial devra parvenir à l'acheteur dans les quatre (4) jours suivant la réception de la commande. A défaut d'approbation marquée sur la commande elle-même, toutes les formes d'accusé de réception émises par le fournisseur engagent ce dernier.

De plus, une commande n'ayant pas été refusée par écrit par le fournisseur dans le délai ci-dessus est réputée acceptée et l'exécution d'une commande matérialise son acceptation, dans les termes indiqués par l'acheteur.

L'annulation d'une commande acceptée par le fournisseur entraînera l'application de pénalités correspondant à deux fois le montant de la commande, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Les modifications techniques ou commerciales éventuellement apportées à la commande devront être convenues par écrit entre l'acheteur et le fournisseur.

Article 3 : Respect des lois et règlements et fourniture de documentation

La fourniture devra être en conformité avec les normes, règlements et lois en vigueur dans le pays de livraison, au jour de livraison, tel que désigné par l'acheteur dans son bon de commande.

La fourniture sera livrée accompagnée des documents permettant son utilisation, son stockage, sa maintenance en toute sécurité et dans des conditions optimales, et des documents prescrits par les normes, règlements et lois du pays de livraison. Ces documents doivent être rédigés dans la langue du pays de livraison et transmis au plus tard au moment de la livraison ; à défaut, l'acheteur se réserve le droit de refuser la fourniture.

Article 4 : Livraison et réception

4.1 : Conditions et contenu de la livraison

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions d'accès et de déchargement en vigueur sur le site de livraison. La livraison d'un service consiste en sa réalisation effective, définitive et complète au profit de l'acheteur, et la livraison des autres fournitures consiste en leur délivrance sur le site désigné par l'acheteur.

Un bon de livraison doit accompagner la fourniture livrée, qui rappellera obligatoirement le numéro de la commande, la désignation et les quantités des fournitures livrées.

L'acheteur se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur.

En tout état de cause, à défaut de bon de livraison, seuls le poids et la quantité reconnus par l'acheteur seront pris en considération lors du paiement des factures.

4.2 : Délais de livraison

Les dates de livraison indiquées dans le bon de commande sont celles de délivrance des fournitures au lieu de destination finale et sont impératives. Elles ne peuvent être modifiées sans l'accord exprès de l'acheteur et leur échéance vaudra mise en demeure de livrer. L'acheteur se réserve le droit de refuser la livraison d'une fourniture préalablement à la date prévue dans la commande. En tout état de cause, en cas d'acceptation d'une livraison anticipée, seule la date de livraison contractuelle sera prise en compte pour le calcul de l'échéance de la facture.

4.3 : Conséquences d'un retard de livraison

Le fournisseur devra signaler à l'acheteur toutes les causes de retard dès qu'elles apparaîtront de façon à lui permettre de prendre toutes dispositions utiles.

En cas de retard de livraison :

- une expédition par voie rapide pourra être exigée par l'acheteur, aux frais du fournisseur.
- **l'acheteur, par l'envoi d'une mise en demeure, pourra appliquer des pénalités de retard, correspondant à 0.5% du prix T.T.C. de la fourniture par jour de retard pendant les 5 premiers jours à compter de cette mise en demeure et à 1% de ce prix par jour de retard au-delà. L'acheteur pourra compenser ces pénalités avec les sommes dues au fournisseur, dès lors que le fournisseur n'aura pas contesté leur fondement sous 4 jours à compter de la réception de cette mise en demeure.**

l'acheteur pourra à son choix, résilier ou annuler, de plein droit, totalement ou partiellement, toute commande qui ne serait pas livrée à la date convenue, sans avoir recours à une mise en demeure, et sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait du retard ou de l'absence de livraison, si celui-ci est supérieur à la pénalité prévue ci-dessus.

4.4 : Réception des fournitures

La réception de produits consommables ou utilisables en l'état s'opère par la signature du bon de livraison par l'acheteur et la réception de services s'opère par la réalisation effective, définitive et complète du service au profit de l'acheteur, sans réserves de la part de ce dernier. La réception de matériels ou équipements nécessitant une installation, un réglage et/ou une mise en route s'effectue par la signature sans réserves, par l'acheteur, d'un procès verbal de réception définitive.

Article 5 : Prix

Les prix sont fermes et non révisables, fournitures emballées et en parfait état, transportées et déchargées au lieu indiqué par l'acheteur, assurance comprise. En tant que de besoin, le prix comprend formalités douanières effectués et droits de douane payés, matériels ou équipements installés, réglés et mis en route. Les fournitures voyagent aux frais et risques du fournisseur.

Article 6 : Facturation

Les factures doivent être adressées en deux exemplaires au service comptable de l'acheteur. Une facture ne peut concerner qu'une seule commande, et toute facture doit comporter le numéro de celle-ci, la désignation précise des fournitures, les numéros et les dates des bons de livraisons auxquels elle se rapporte.

Toute facture non conforme aux présentes dispositions ou à celles de la loi sera immédiatement retournée au fournisseur, l'acheteur étant en droit de s'abstenir d'effectuer un quelconque paiement jusqu'à réception d'une facture conforme.

L'acheteur se réserve le droit de refuser la livraison et la facturation de toute fourniture qui n'a pas fait de sa part l'objet d'une commande et la facturation de toute fourniture qui n'a pas fait l'objet d'une réception (cf article 4.4).

Article 7 : Règlement et transfert de propriété

Les règlements par l'acheteur s'effectuent par virement à 90 jours fin de mois de livraison, sauf autre condition particulière mentionnée sur le bon de commande.

Dans l'éventualité où des acomptes seraient payés avant livraison des fournitures, le transfert de propriété des fournitures s'effectue au fur et à mesure des paiements des dits acomptes.

En tout état de cause, le transfert de propriété s'effectue au plus tard à la livraison des fournitures, quand bien même une partie du prix serait non exigible ou non échue.

Article 8 : Qualité

Le fournisseur a la charge et la responsabilité de vérifier la conformité de sa fourniture à la commande (y compris les présentes conditions) avant livraison et d'en certifier la conformité. Le fournisseur s'engage à informer immédiatement l'acheteur s'il suspecte une non-conformité des fournitures livrées à l'acheteur.

En cas de non-conformité des fournitures livrées, répétitive ou non, le fournisseur devra, à la demande du Service Qualité du site de livraison ou de l'acheteur, proposer une solution corrective au plus tard dans les deux semaines à compter de la date à laquelle la non-conformité aura été portée à sa connaissance par écrit.

L'acheteur pourra, sans préjudice de ce qui précède, et à tout moment, refuser toute fourniture non-conforme ; le cas échéant, elle devra être reprise par le fournisseur, dans les 15 jours de la notification de non-conformité qui lui sera faite par l'acheteur ou le site de livraison. Passé ce délai, elle sera réexpédiée au fournisseur à ses frais et risques. Les marchandises refusées seront considérées comme n'ayant pas été livrées.

Dans le cas où le fournisseur serait certifié ISO 9000, les présentes conditions valent confirmation par le fournisseur de la mise en place d'un système intégré d'assurance Qualité permettant un allègement du contrôle qualité à la livraison dans les locaux de l'acheteur. Du fait de cette certification, le fournisseur supportera toutes les conséquences de défauts constatés à n'importe quel niveau d'utilisation ou d'opération. En outre, le fournisseur devra informer sans délai l'acheteur des événements majeurs liés à cette certification ISO 9000 (renouvellement, annulation).

Article 9 : Transfert des risques

Le transfert des risques à l'acheteur intervient lors de la réception des fournitures par l'acheteur, dans les formes prévues à l'article 4.4 ci-dessus.

Article 10 : Garantie et responsabilité

Toute garantie contractuelle débute à compter de la réception des fournitures par l'acheteur, telle que définie à l'article 4.4 ci-dessus.

10.1 : Produits

Le fournisseur garantit que la fourniture (I) a été fabriquée, stockée et transportée conformément à toute disposition légale et réglementaire en vigueur dans le pays de fabrication, de stockage, de transit, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, et de droit du travail et est conforme aux lois et règlements du pays de livraison (II) est capable de remplir tous les services et fonctions spécifiés ou, à défaut de spécification, conforme à l'usage auquel elle est destinée, (III) est exempte de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement, (IV) est de qualité loyale et marchande. Le fournisseur doit, dans le cadre de la garantie de sa fourniture et en cas de défaillance de celle-ci, assurer immédiatement son remplacement ou supprimer ou pallier ladite défaillance, sans aucun frais pour l'acheteur.

10.2 : Réclamation des tiers

a. **Propriété industrielle** : le fournisseur garantit l'acheteur en cas de réclamations de tiers relatives au système de fabrication, aux modèles, dessins, dispositifs, procédés, outillages, équipements qu'il emploie, et s'engage à se substituer à l'acheteur et à le garantir de tous risques en cas de contestations et actions en justice intentées par les dits tiers.

b. **Autres réclamations** : le fournisseur garantit en outre l'acheteur contre toute réclamation de tiers sur tout autre fondement, de telle sorte que l'acheteur ne puisse souffrir aucun préjudice ni coût à ce sujet.

10.3 : Responsabilité : généralités

Les présentes dispositions ne peuvent être interprétées comme une limitation du champ d'application des règles légales de responsabilité ou de garanties applicables, que le fournisseur s'engage à assumer.

Par ailleurs, le fournisseur s'engage, dans l'éventualité où les dispositions légales applicables ne l'y obligeraient pas, à assumer au minimum toutes les conséquences des préjudices directs éventuellement causés par son fait à l'acheteur.

L'éventuel recours, par le fournisseur, à un sous-traitant, s'exerce aux risques du fournisseur. Qui reste intégralement responsable des engagements pris envers l'acheteur.

Article 11 : Confidentialité, propriété et utilisation des informations et équipements de l'acheteur

Les informations et équipements, incluant notamment les spécifications, plans, dessins, formules, pièces, outillages, moules, transmis ou créés en vue de la réalisation des fournitures commandées par l'acheteur, sont la propriété pleine et entière de l'acheteur et doivent lui être restitués sans frais à sa première demande.

Avant leur restitution à l'acheteur, leur garde et leur entretien sont assurés par le fournisseur à ses risques et périls.

Le fournisseur s'engage à traiter comme confidentielles les informations transmises par l'acheteur et/ou relatives aux affaires traitées avec l'acheteur et à prendre toutes les mesures pour que ces informations, incluant notamment les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication des commandes ou équipements, ne soient pas dévoilées à des tiers. Les informations et équipements transmis ou créés à l'occasion des commandes ne peuvent être utilisés par le fournisseur pour des fabrications ou besoins d'autres clients.

Article 12 : Résiliation

a. **Modification de fourniture** : à défaut d'autorisation écrite préalable de l'acheteur, le fournisseur s'engage à ne faire aucune modification risquant d'affecter la fourniture notamment en termes de performance, fonctionnalité, sécurité, qualité, apparence, compatibilité, interchangeabilité. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la résolution de plein droit de la commande sans préjudice du paiement d'éventuels dommages et intérêts à l'acheteur.

b. **Manquement** : tout non-respect des présentes conditions d'achats ou d'autres dispositions de la commande octroie à l'acheteur le droit de résilier de plein droit la commande, par notification écrite, sans préjudice des dommages et intérêts que l'acheteur pourra demander au fournisseur du fait de ce manquement.

Article 13 : Droit applicable & attribution de juridiction

Les présentes conditions et toute commande sont régies par les lois et règlements applicables dans le pays d'établissement de l'acheteur. En cas de contradiction d'une disposition de ces conditions ou de la commande avec un texte d'ordre public, cette contradiction entraînera seulement l'application de la disposition non conforme sans affecter les autres dispositions. En cas de différend sur l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution de la commande, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable durant une période de trente (30) jours à compter de la constatation par écrit de l'existence du différend.

Tout différend qui ne pourra être réglé à l'amiable durant cette période sera de la compétence exclusive du Tribunal de Nivelles (Belgique).